



**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 17 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à vingt heures, le Conseil Syndical, sur convocation en date du dix juillet, s'est réuni à la Salle des Fêtes du Favril en séance ordinaire sous la Présidence de Yves Augizeau.

- **Membres en exercice : 10**

 - **Étaient présents** : Yves AUGIZEAU, John BILLARD, Sylvie NAUD, Marc BOUCEY, Cindy CHAUVIN, Luc DELEMOTTE, Jean-Claude FRIESSE, Jean Michel MOLLOT, Mélanie MOURANT-PERINO, Sylvie MASSELLUCCI

 - **Absents excusés** : Bruno SOUCASSE
-

A l'ordre du jour :

Mot d'introduction du Président,
Approbation du compte rendu du 17 juin 2020,

1. Retrait de la commune de Pontgouin du Syndicat,
2. Constitution du Bureau du Syndicat,
3. Délégations accordées au Président,
4. Changement du Siège Social du SIRP,
5. Vote du compte de gestion et du compte administratif 2019,
6. Vote de l'affectation des résultats 2019 du budget,
7. Achat Bibliothèque pour l'école,
8. Travaux de remplacement de stores, fenêtres et portes,
9. Achat d'un ordinateur portable,
10. Autorisation de signature d'un contrat avec Ségilog pour l'acquisition de logiciels et la prestation de services,
11. Vote du budget primitif 2020,
12. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip Titre,

Informations diverses,
Questions diverses.

Mme Mourant-Perino est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le Président ouvre la séance par quelques éléments introductifs, faisant suite aux différents commentaires et événements depuis son élection le 17 juin dernier.

Le Président apporte des réponses aux propos de M. Friesse, ayant déclaré qu'il « *ne venait de nulle part* », et ceux écrit dans un mail adressé aux parents d'élèves le 24 juin 2020 à 18H27, dans lequel il invite les parents d'élèves à « *s'interroger sur la façon dont notre école va être dirigée* » au prétexte que « *Cet élu ne connaît pas l'école de Pontgouin et est arrivé récemment dans la région* ».

Le Président indique à M. Friesse qu'il respecte sa fonction de Maire, et demande à ce qu'il soit aussi respecté. Il rappelle qu'il réside de façon permanente sur la commune du Favril depuis 8 ans et est propriétaire de sa maison depuis 23 ans. Reprenant la formule « *venant de nulle part* », le Président indique à M Friesse qu'il a été amené à négocier des choses avec des Présidents de la République Messieurs Chirac et Sarkozy et non avec M Friesse. Il explique aussi qu'il a été amené à travailler pour la commune de Pontgouin il y a quelques années pour remettre un Tabac Presse au Cheval Blanc que la commune n'a pas choisie de garder alors même qu'il leur été possible de racheter le fonds de commerce et d'y mettre des gérants libres, tel qu'il l'avait défendu à l'époque. Le Président reconnaît que M Friesse n'était pas présent à ce moment, mais demande de l'indulgence à son égard dès lors qu'on ne le connaît pas.

M Friesse répond qu'il y a beaucoup de Gonipontins qu'ils ne le connaissent pas, et qu'il est en droit de s'interroger qu'un inconnu du Favril qui n'a pas eu d'enfants scolarisés puisse s'intéresser à notre école. Même s'il trouve bien que M Augizeau s'intéresse à l'école. Il précise qu'il ne connaît pas ce que M Augizeau a pu faire par le passé, et précise qu'il n'a jamais dit qu'il venait de nulle part. M Friesse indique qu'il n'a pas apprécié au cours d'une réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture que M Augizeau était plus estimable que lui. M Friesse considérant, dès lors qu'un souhait de travailler ensemble soit possible, il conviendrait de ne pas partir sur ce type de propos. M Friesse ajoute qu'il est parfois nécessaire d'oublier les choses et qu'il souhaiterait que cesse les attaques personnelles du Président.

M Augizeau indique qu'il souhaitait que les choses soient dites lors de cette assemblée.

M Friesse approuve et indique être en droit de s'étonner en tant que Maire, que quelqu'un qui habite le Favril, et qui n'était jusque-là pas élu municipal et donc qui ne connaissait pas forcément l'école de Pontgouin s'y intéresse.

Le Président revient sur les arguments de M Friesse lors de la réunion à la préfecture, concernant la part plus importante de budget apporté par la commune de Pontgouin. Il rappelle qu'il suffit de prendre en compte le coût de la charge des communes en proportion de leur budget communaux respectifs pour comprendre que le budget alloué par Pontgouin représente 22% de son budget de fonctionnement contre 30% pour celui du Favril.

M Friesse indique que la prise en compte en pourcentage des budgets de fonctionnement des communes ne veut rien dire. Considérant que seule la somme allouée est importante. Arguant que si la commune allouée 100% de son budget pour un élève, cela resterait un élève sur 120. M Friesse reconnaît que cela représente une grosse dépense du budget du Favril, même s'il ne s'est jamais intéressé au budget des autres communes. Ce que qu'apparemment M. Augizeau a fait. Ce à quoi M Billard rappelle qu'ils sont publics.

M Friesse indiquant que les 22 % représente un montant de 200.000 €, qui est une somme importante, qu'il est en droit de surveiller et de s'intéresser à ce en quoi elle doit être utilisée. C'est son rôle en tant que Maire de gérer le budget communal. La commune est plus grosse et dispose d'un budget plus important, le montant alloué par Pontgouin reste cinq fois celui de la commune du Favril.

M Naud rétorque que la compétence d'une personne ne dépend pas de la somme allouée ou du nombre d'enfants de l'école. M Friesse répond qu'il ne dit pas que c'est une question de compétences, mais que Pontgouin apporte quatre fois plus que Le Favril, et qu'il est en droit de regarder l'utilisation de ses fonds. M Naud rappelant qu'effectivement, M Friesse allait regarder l'utilisation du budget.

M Augizeau revient sur les Statuts du Syndicat, comme évoqué à la Préfecture par M Friesse. M Augizeau, qui a lu tous les comptes rendus du syndicat, lui rappelle qu'en début de mandat, M Friesse avait indiqué qu'il les réviserait. Or M Augizeau constate qu'aucune proposition n'a été faite durant le mandat précédent. Il indique à l'assemblée qu'il s'engage à ce que les statuts du syndicat seront revus avant la fin de l'année. Un travail sera réalisé avec le bureau à mettre en place, tel qu'évoqué lors de la réunion du syndicat précédent. Le Bureau sera composé du Président, d'une secrétaire générale, d'un secrétaire, un trésorier et de deux membres du Conseils de chaque commune. Le bureau se réunira une fois par mois, pour travailler ensemble que de nouveaux statuts jusqu'à la fin de l'année.

Le Président rappelle des propos de M Friesse indiquant que la commune de Pontgouin est propriétaire de l'école, il oublie de préciser que lorsque le syndicat a fait construire l'agrandissement de celle-ci, la commune du Favril a contribué au tiers de son financement. L'établissement n'appartient pas à Pontgouin, mais à la communauté et un peu au syndicat.

Le Président interroge M Friesse sur litige avec une personne devant le Tribunal. M Friesse précise qu'il n'a conduit personne devant le tribunal. En l'occurrence, il s'agit de Mme Pereard qui a fait une démarche contre lui, mais qu'il n'a pas de nouvelles à ce jour. M Augizeau s'interroge de savoir si c'est le Président du Syndicat qui est mis en cause. Ce que confirme M Friesse. Le Président souhaite être mis au courant, puisqu'il exerce cette fonction à présent. M Friesse rassure en indiquant que dès lors qu'il lui en fait la demande, il le tiendra informé. Il propose même de le tenir informé d'autres dossiers si besoin, précisant qu'il n'a jamais refusé de donner des informations. Le président prend note et souhaite pouvoir échanger avec M Friesse.

A la lecture des comptes rendus, le Président revient sur un autre dossier, budgétaire cette fois, concernant une facture d'eau importante, dont le syndicat a dû s'acquitter alors qu'il n'était pas concerné. Il s'agit d'une dépense de 4.500 € que doit rembourser Habitat Eurélien, or rien ne figure sur les comptes rendus. M Friesse apporte des précisions, plusieurs interventions ont été faites auprès d'Habitat Eurélien, notamment par M Grosmaire, qui n'a toujours pas obtenu de remboursement. Il faut donc les relancer pour obtenir ce remboursement.

M Mollot demande des précisions. M Friesse explique qu'il y avait des logements appartenant au groupe scolaire (à l'époque pour loger les instituteurs) dont la fourniture d'eau était commune à l'école et aux 4 logements. Les logements ont été vendus, et la distribution n'a pas été séparée immédiatement, notamment une utilisation importante d'eau durant les travaux de rénovation du bâtiment par Habitat Eurélien. Maintenant chaque logement a un compteur individuel. Un accord avait été

obtenu par M Friesse pour être remboursé. Ce qui n'est toujours pas fait, malgré plusieurs relances depuis plus un an.

M. Zaubiri est le chargé d'affaires et a consulté le conseil d'administration. Ils sont tombés d'accord pour le remboursement et ensuite c'est parti dans les bureaux et depuis pas de nouvelles.

Concernant la délibération du Conseil Municipal de Pontgouin pour une sortie du syndicat

M. Augizeau n'a pas reçu de copie des délibérations du Conseil municipal de Pontgouin concernant sa sortie du SIRP indique donc ne pas connaître les raisons de ce vote.

Le conseil municipal du Favril a voté le contraire, c'est-à-dire un maintien de la commune dans le syndicat scolaire.

Interruption de M. Billard qui demande tout d'abord l'approbation du compte rendu du 17 juin 2020.

Approbation du compte rendu du 17 juin 2020

M le Président demande s'il y a des remarques et commentaires sur le compte-rendu. Aucune remarque ne sont apportées. Il le soumet au vote de l'assemblée : le compte-rendu du 17 juin est approuvé 9 votes pour et 1 vote contre (M Friesse).

M. Billard demande aussi de choisir un secrétaire de séance. Personne n'est candidat et M. Augizeau indique que c'est le plus jeune de l'assemblée qui prend ce rôle.

Mme Mourant Perino demande si quelqu'un d'autre pourrait prendre ce rôle. M. Billard indique qu'on peut prendre l'ordre alphabétique mais M. Augizeau insiste pour que ce soit Mme Mourant Perino.

M. Augizeau demande à l'assemblée de voter pour ou contre la sortie de la commune de Pontgouin du syndicat scolaire.

Mme Mourant Perino demande un temps de débat sur le sujet.

Débat sur la Délibération concernant le retrait des communes du Syndicat scolaire :

Mme Mourant-Périno (Vice-Présidente), constatant que les Conseils Municipaux des deux communes ont délibéré différemment, Pontgouin ayant exprimé son souhait de sortir, alors que Le Favril s'est exprimé pour y rester, demande à ce que chacune des communes apportent ses arguments. Elle s'interroge sur le fait qu'il y ait des tensions dans le syndicat depuis des années, que celles-ci ne sont pas apaisées depuis les dernières élections. Le budget de l'école posant un problème à la commune du Favril, elle ne comprend pas la décision du Conseil municipal du Favril, la sortie du syndicat lui coûterait moins d'argent. De plus, ces tensions empêchent le syndicat de bien fonctionner !

Le Président répond que les tensions se sont apaisées, celles d'hier sont du passé.

Mme Mourant-Périno conteste en expliquant que la situation est toujours tendue et la met mal à l'aise. Elle souhaite s'exprimer clairement sur la situation et aller jusqu'au bout de ses arguments. D'abord, les tensions posent un problème d'organisation : il faut trouver un nouveau local, il faut organiser un nouveau bureau, faire de nouveaux achats qui vont coûter de l'argent au SIRP et se séparer du secrétaire, alors qu'avant c'était mutualisé avec la Mairie de Pontgouin. Elle souhaite savoir pourquoi la commune du Favril souhaite rester dans le Syndicat ?

Le Président prend un exemple et explique que lors du dernier conseil d'école, la Directrice lui a fait état de cinq travaux à réaliser dans l'établissement depuis plus de deux ans. M Carcel lui avait fait part de cette liste de travaux non réalisés, puisqu'en tant qu'ancien membre du SIRP, précisant que ceux-ci ont été demandés plusieurs fois.

Mme Mourant-Périno insiste en indiquant que la réponse faite ne répond pas à son interrogation et reformule sa question en évoquant une simplicité de gestion évidente pour l'avenir et pour l'intérêt des enfants de dissoudre le syndicat.

M Naud fait remarquer que ce débat ne traite pas de l'intérêt des enfants, qu'il s'agit d'une histoire d'homme n'ayant plus la présidence et demande sur quoi Mme Mourant-Perino se base pour dire que l'organisation passée ne fonctionnait pas ? Mme Naud indique que Mme Mourant Périno n'a jamais assisté aux réunions du SIRP des dernières années. Elle ajoute qu'il y a une belle opportunité de voir les choses autrement, ce ne sont plus l'un et l'autre des Maires Présidents et si tout le monde est d'accord on devrait pouvoir bien travailler ensemble.

Mme Mourant-Périno demande si l'organisation va être modifiée, et s'interroge sur la nécessité et du bon moment en cette période de Covid.

Mme Naud lui rappelle que ces changements ont lieu à chaque renouvellement, comme les municipalités.

M Billard retorque que la seule mauvaise ambiance avérée entre les communes existait lors de la Présidence de Mme Pouget. Les difficultés étaient d'ailleurs partagées par l'ensemble des membres du SIRP de l'époque dont M Friesse faisait partie. C'est aussi l'une des raisons qui lui a permis de devenir maire du Pontgouin car la gestion de l'ancienne municipalité Gonipontine semblait tout autant compliquée.

M Billard revient sur l'argument de la charge financière pour la commune du Favril. Il reprend les arguments de M Friesse présentés au Secrétaire Général de la préfecture où il a rappelé que les Maires sont responsables du budget de leurs communes vis-à-vis de leurs administrés. Il importe donc à ce que les dépenses du syndicat se fassent de façon raisonnée. M Billard indique qu'il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas dépenser de l'argent pour l'école, mais qu'il fallait raison gardée et faire les choses progressivement. Il approuve d'ailleurs la crainte, qu'il a plusieurs fois évoqué, et reprise par M Friesse à la préfecture, que le Président du SIRP pourrait soumettre des dépenses inconsidérées, ce qui impacterait le budget de Pontgouin. Il rappelle que si des dépenses inconsidérées étaient engagées par le syndicat cela aurait une incidence plus grave pour Le Favril, En effet, en proportion, l'impact budgétaire pour le Favril est de 30% de son budget communal versus 22% pour Pontgouin. Donc l'argument n'a aucun sens, et rappelle qu'au cours de ces dernières années, les communes ont toujours trouvé un accord.

En ce qui concerne les dépenses liées à la nouvelle organisation en investissant dans un ordinateur et une licence de gestion comptable propre au syndicat. C'est de l'investissement qui garantit une indépendance des outils du syndicat, en dehors de tout

changement des municipalités. Et évite ainsi d'être obligé de demander l'autorisation d'accéder aux archives, à l'ordinateur de la commune, à la compta, etc... Ce qui complique considérablement la gestion du syndicat, alors qu'avec des outils dédiés et propres au SIRP, cela va considérablement simplifier la gestion. Cela passe bien sûr par un investissement de départ, qui au final fera gagner du temps à tout le monde.

M Billard revient sur le non renouvellement du contrat de vacataire de M Grosmaire. Il rappelle que le syndicat a besoin d'un secrétaire de syndicat afin d'assurer quotidiennement l'administration du syndicat. C'est la même chose qu'une commune, qui dispose de sa ou son secrétaire de mairie. M Billard rappelle que la précédente secrétaire du SIRP n'a pas souhaité reconduire son contrat et son poste n'a pas été mis vacant. Ainsi, pour répondre à l'urgence d'assurer le secrétariat du syndicat, il a été recruté secrétaire vacataire dans l'attente d'un recrutement d'une ou d'une fonctionnaire territorial(e). C'est le principe du contrat de vacataire, pour palier momentanément à l'absence d'un agent. Avoir une secrétaire de syndicat (ou de mairie) c'est aussi pour assister le Président dans le suivi règlementaire et l'accompagner sur ce qu'il convient de faire. M Billard indique qu'il a posé la question à M Grosmaire sur sa capacité ou pas de consacrer à minima une journée complète à Pontgouin, au Favril ou à l'école pour assurer la gestion du Syndicat. Aucune réponse ne lui a été apportée, et le constat des ces dernières semaines à démontrer son impossibilité à être disponible, même si M Billard reconnaît que M Grosmaire a fait son travail pour assurer sa mission. Pour autant, il n'a pu assurer sa mission d'accompagnement, à l'exemple de la mise en place du RIFSSEP et du versement de la prime Covid, ou son rôle de veiller à ce que les choses soient faites dans le respect des réglementations, n'a pas été fait.

Enfin, M Billard précise qu'il n'y avait pas de problème de tension, mais Le Favril se sentait peu impliqué par le fait que Pontgouin faisait comme bon lui semblait alors même que nous faisons parti du syndicat. Le conseil syndical c'est un fonctionnement démocratique, il y a 5 élus de chaque commune qui débattent ensemble de ce qu'il est nécessaire de faire pour notre école. Le fait qu'il y ait deux équipes, ça permet le débat, de construire, de permettre à chacun de s'exprimer et ça assure un équilibre des pouvoirs. Ainsi, lorsqu'en 1969 nos prédécesseurs ont créé ce syndicat, l'objectif était que les communes se mettent ensemble pour l'intérêt de nos enfants, des parents et pour assurer une cohésion et un travail collaboratif. Toutes ces raisons justifient que le conseil municipal du Favril ne souhaite pas sortir du syndicat scolaire.

Mme Mourant-Périno s'interroge sur le fait que M Billard se satisfasse de la gestion de M Grosmaire et de M Friesse, et qu'il ne souhaite pas sortir du syndicat. Elle s'étonne que Le Favril veuille prendre la présidence s'il approuve la bonne gestion du syndicat. Elle indique ne pas trouver de logique.

M Billard demande à Mme Mourant-Périno pourquoi elle s'est présentée aux élections municipales de Pontgouin, considère-t-elle que sa commune fût mal gérée ?

Mme Mourant-Périno répond qu'on le lui a demandé.

M Billard répond qu'en ce qui concerne le Favril, certain Gonipontins leur ont demandé de prendre la présidence.

Mme Mourant-Périno ne comprend pas que Le Favril ait pris la présidence parce que des Gonipontins l'ont demandé sans savoir s'ils étaient représentatifs de la commune.

Mme Naud s'offusque qu'il soit dit que Le Favril ait pris la Présidence, alors que celle-ci s'est fait par un vote. Ce à quoi Mme Mourant-Périno dit avoir été choquée que l'élection puisse se faire à la faveur du plus âgé lorsque la majorité ne s'exprime pas.

Mme Naud rappelle que c'est la loi. Mme Mourant-Périno indique qu'elle ne conteste pas la loi, et précise qu'en raison de la situation sanitaire et les difficultés d'organisation de l'école à venir, les choses vont être compliquées. M Billard et Mme Naud répondent que ça na rien à voir avec l'élection du Président.

M Billard interroge Mme Mourant-Périno pour savoir en quoi M Friesse ou lui-même serait plus légitime que M Augizeau pour assurer la Présidence.

Mme Mourant-Périno répète qu'elle ne comprend pas pourquoi changer si tout se passait bien avant.

M Billard rappelle que les instances se renouvellent tous les six ans, donc les choses se réorganisent tous les six ans, c'est la loi.

Mme Mourant-Périno insiste en expliquant que pour elle ce n'était pas du tout le bon moment pour changer. Nous sommes en pleine période de COVID et pour une école c'est une chose importante, que de par son expérience d'institutrice elle sait que c'est difficile de mettre en place toutes les règles sanitaires.

Mme Naud lui fait remarquer qu'autour de la table, tous les élus de Pontgouin son nouveau, elle indique que si Mme Mourant Périno ne voulait pas changer, il suffisait de garder les mêmes qu'avant.

Mme Mourant-Périno interpelle Mme Naud en lui rappelant qu'il est dit à plusieurs reprises que le syndicat est démocratique. Or elle s'étonne de ne pas avoir été informé du non renouvellement du contrat de M Grosmaire. Ce que M Augizeau conteste en disant qu'il lui en a parlé. Mme Mourant-Périno acquiesce, mais lui reproche d'avoir pris sa décision sans que personne n'ait été consulté. M Augizeau rappelle que si le poste de secrétaire avait été mis en vacance, qu'un recrutement avait été fait comme il se doit, nous ne serions pas en train de débattre de ce sujet aujourd'hui.

Mme Mourant-Périno rappelle que M Grosmaire travaillait bien, et se demande pourquoi il ne continuerait pas à travailler pour le SIRP ?

M Billard confirme que M Grosmaire semble avoir fait un bon travail de gestion comptable du syndicat, mais demande pourquoi il n'a pas alerté M Friesse – Président du SIRP à l'époque – qu'il ne pouvait pas verser une indemnité Covid sans en avoir parlé en conseil syndical pour produire une délibération alors même que la Trésorerie ou la Préfecture avaient donné des consignes précises sur ce sujet. M Billard rappelle que c'est le rôle du secrétaire que de veiller à ce type de décision. Lorsque l'on parle du RIFSSEP, synthème d'indemnité du personnel de la fonction publique qui devait être mis en place de façon obligatoire au premier janvier 2018. M Billard avait alerté l'assemblée qu'il était nécessaire de faire les choses dans les règles depuis 2017. Ceci est dans la fonction du secrétaire que de rappeler la réglementation applicable dans une commune ou un syndicat. M Billard ajoute qu'il ne fait pas reproche à M Grosmaire, car il n'est pour rien dans la non mise en place du RIFSSEP.

M Augizeau indique que rien n'interdit à M Grosmaire de se porter candidat au poste de secrétaire de syndicat dès lors qu'il sera déclaré vacant. M Augizeau ajoute qu'à la fin de son entretien avec lui, M Grosmaire avait indiqué qu'il n'était pas certain de vouloir renouveler son contrat de vacataire. M Gromaire précise qu'il avait dit qu'il ne souhaitait pas continuer à travailler dans ces conditions de tension.

M Billard interpelle M Grosmaire afin qu'il expose où et pourquoi il y a des tensions ?

M Grosmaire prend l'exemple du dernier conseil du 27 janvier durant lequel il a été refusé d'autoriser le Président de dépenser 25% du budget d'investissement de 2019 afin de pouvoir financer l'achat de la bibliothèque de l'école.

M Billard indique que c'est faux ! Et demande à M Grosmaire de reprendre l'écrit qu'il a produit à l'époque à M Friesse sur ce sujet. Il a ainsi écrit qu'il suffisait de mettre cette dépense dans le reste à réaliser 2019 (Reste A Réalisé) afin de pouvoir effectuer une dépense sur le budget 2019 en 2020.

M Grosmaire indique que la trésorerie du syndicat était négative de 30.000 € et que cela creusait ce déficit de 1500 € et qu'en tant que bon gestionnaire, M Billard ne pouvait pas faire ce type de choix. M Billard indique que l'argumentation de M Grosmaire ne tient pas, puisque quel que soit la dépense en RAR ou en autorisant le Président à dépenser 1500€ en attendant le vote du budget, elle serait à faire. La seule différence étant l'attribution du budget sur 2019 ou 2020.

M Mourant-Périno en conclut qu'au résultat, il n'y a pas de bibliothèque.

M Billard indique qu'il en est désolé, et précise que lorsqu'il y a des dépenses prévues en 2019, et que celles-ci ne seront engagées qu'en janvier 2020, il convient de le prévoir en reste à réaliser au moment de la clôture du budget de 2019, ce qui permet de réaliser la dépense en janvier. Il précise qu'il a effectué un grand nombre de travaux dans sa mairie en procédant de la sorte. Ainsi, si le reste à réaliser avait été prévu, il n'y aurait eu aucun soucis pour engager la dépense d'achat de la bibliothèque.

M Grosmaire reconnaît l'argument de M Billard, mais insiste sur le fait que cela a un impact sur le budget 2019.

M Billard rappelle à M Grosmaire que les déficits de dépenses dans une collectivité territoriale sont sans gravité, seul est contrôlé le déficit de fonctionnement. Il est tout à fait autorisé de clôturer une année en déficit d'investissement, car il arrive régulièrement que des dépenses se fassent en 2019 et les subventions versées en 2020. M Billard précise ainsi que la trésorerie alerte la collectivité lorsque le budget de fonctionnement est déficitaire, parce que c'est ce budget qui vient compenser le déficit d'investissement. Il demande à M Grosmaire s'il est d'accord avec cette explication. M Grosmaire approuve.

Mme Mourant-Périno note que le refus du conseil de l'époque n'a pas permis d'acheter la bibliothèque.

M Billard répond que oui, mais insiste sur le fait que ce n'est pas la faute du Conseil syndical.

Mme Mourant-Périno précise alors que ce n'est pas la faute de l'école non plus.

M Billard approuve et indique à Mme Mourant-Périno qu'elle va apprendre au fur et à mesure du temps comment les choses sont gérées.

Mme Mourant-Périno insiste sur le fait que le vote de l'époque n'a pas permis d'acquérir la bibliothèque et précise qu'elle n'a pas à revenir sur le vote du conseil syndical.

M Grosmaire confirme que le RIFSEEP a bien été évoqué en décembre 2017, et qu'il en a parlé à M Friesse.

M Billard rappelle ses propos précédents qui précisait qu'il ne le tenait pas M Grosmaire pour responsable.

M Grosmaire ajoute qu'il prend sa part de responsabilité pour la mise en place de la prime COVID en précisant que les textes étaient très ambigus entre les EPAHD et les collectivités territoriales, même la trésorière n'était pas sûre d'elle.

M Billard indique qu'il met tous ces sujets au crédit du terme employé durant la réunion : « des mauvaises ententes ». Il rappelle que cela fait 12 ans qu'il est membre du SIRP, sans doute celui qui à le plus d'ancienneté dans ce syndicat. Il demande aux nouveaux membres présents s'ils ont pris le temps de lire l'ensemble des comptes rendu.

Mme Mourant-Périno indique qu'elle ne veut pas les lire, elle dit s'intéresser à l'école de demain.

M Billard le regrette, indiquant que cela lui permettrait de mieux comprendre la situation.

Mme Naud indique que cela ne doit pas empêcher Mme Mourant-Périno d'écouter ce qui lui est dit, pour ne pas s'arrêter aux ragots.

Mme Mourant-Périno répète qu'elle a été choquée par le fait que M Augizeau ait pris la décision seul de ne pas renouveler le contrat de M Grosmaire.

M le Président s'agace, car il rappelle qu'il ne renouvelle pas le contrat car il met le poste de secrétaire de syndicat vacant, ce qui pourrait permettre à M Grosmaire de se porter candidat pour ce poste.

Mme Mourant-Périno affirme que cela n'est pas possible, même si cela reste son choix. M. Augizeau lui ayant confier qu'il ne pouvait pas travailler avec M. Grosmaire.

Mme Massellucci indique que beaucoup de gens à Pontgouin se pose la question de l'avenir des deux autres personnels en CCD à l'école, et souhaite savoir si leur contrat vont être renouvelés ?

M Billard surpris par la question rappelle que tous les six il y a des élections et une organisation en place. Dans une mairie, par exemple, il y a un secrétaire de mairie et un employé municipal avec différents contrats. La municipalité change tout le temps et le personnel reste. Il interroge Mme Massellucci pour savoir où elle a entendu dire ou laissé croire que le personnel allait être licencié ? M Billard ne sait pas qui colporte cette rumeur, mais il n'a jamais été question de licencié qui que ce soit. Il rappelle que seul l'exécutif change, c'est de la démocratie appliquée dans toutes les collectivités territoriales. Il demande à ce que chacun comprenne comment fonctionne nos institutions. Il n'est pas admissible de dire que les fonctionnements étant bons, il ne faut rien changer.

Mme Mourant-Perino répond que des décisions ont été prises à 50/50, et considère que ce n'est pas démocratique.

M Billard lui répond qu'il est ravi de l'entendre dire qu'elle attache de l'importance à la démocratie, et lui indique qu'elle va faire son expérience. Il explique le fonctionnement de la gestion du personnel ? C'est une prérogative du Président ou du Maire. Celle du Conseil municipal ou du Conseil Syndical étant la création du poste (ou sa suppression), et la grille de rémunération. Dès lors c'est l'exécutif qui applique la décision du Conseil municipal ou syndical de recruter dans les conditions fixées par délibération.

Mme Mourant-Périno précise qu'elle n'a pas dit que le Président n'avait pas le droit, mais elle est choquée qu'il n'en est pas discuté avec le conseil, car c'est la vie d'une personne.

M Billard, une nouvelle fois, est ravi d'entendre la réaction de Mme Mourant-Périno en l'informant du nombre de fois que les conseillers syndicaux ont été choqués pour ne pas avoir été consulté pendant 12 ans. M Billard reprend les explications sur la fonction de secrétaire d'un syndicat, qui notamment assure la continuité du service entre deux élections. Et rappelle qu'en attendant le recrutement de la personne idoine, le syndicat a pris un vacataire une première année. Le poste n'ayant toujours pas été déclaré vacant malgré les relances du conseil syndical, le contrat a été reconduit.

Mme Mourant-Périno comprenant que le Président voulait recruter quelqu'un à la place de M Grosmaire.

M Billard confirme que le poste sera déclaré vacant au Centre de Gestion d'Eure et Loir (CdG28), comme cela se fait dans toutes les collectivités territoriales, afin que des candidatures soient déposées par des collaborateurs de la fonction publique pour un poste donné, avec une fonction donnée et une mission décrite.

Mme Mourant-Périno demande combien de temps va prendre le recrutement.

M Billard considère que cela peut prendre un certain temps, mais regrette que cela n'est pas été fait plus tôt, et la question ne se poserait plus.

M Grosmaire indique qu'il est tout à fait d'accord avec la présentation faite par M Billard, et indique que le poste soit mis en vacance ne lui pose pas de problème, et exprime son inquiétude quant à la capacité du nouvel exécutif de gérer la rentrée scolaire.

M Billard demande au nom de quoi M Grosmaire se permet de mettre en doute la capacité des élus d'assurer la rentrée scolaire ? C'est comme s'il disait à M Friesse ou Mme Mourant-Périno en tant que nouvelle élue de la république d'être en capacité de gérer la commune de Pontgouin ! Ceci n'est pas acceptable, c'est un principe républicain, se sont élus du peuple qui gèrent la partie politique de la gestion des collectivités. M Billard ne permet pas ce type de remarque.

Mme Mourant-Périno demande comment cela va se passer s'il n'y a pas de secrétaire ?

M Billard indique qu'il reste un à deux mois pour recruter. Il explique à Mme Mourant-Périno qu'il a géré la commune du Favril sans secrétaire pendant un an. Il est donc tout à fait possible de gérer le syndicat. Il demande Mme Mourant-Périno laisse entendre que M Augizeau n'est pas capable de gérer le syndicat ?

Mme Mourant-Périno indique qu'il ne reste qu'un mois en réalité et ne pas savoir si M. Augizeau ou une autre personne soit capable de gérer la rentrée sans secrétaire.

Mme Naud indique qu'il faut se faire confiance, et que les membres du syndicat sont là pour ça.

M Billard rappelle à Mme Mourant-Périno que par chance elle fait partie du syndicat, qu'elle est collectivement responsable dans la façon dont les choses vont s'organiser.

Elle doit poser les bonnes questions pour être débattues par le syndicat et prendre les bonnes décisions afin d'être exécutées par le Président.

Mme Mourant-Périno rappelle que le conseil municipal de Pontgouin ne souhaite pas que syndicat perdure.

M Billard lui dit que c'est le syndicat qui doit approuver la décision du conseil municipal de Pontgouin.

Le Président indique que le syndicat doit délibérer.

Mme Mourant-Périno rappelle le mail de la Préfecture, si cela est accepté, les conseils doivent délibérer dans les 3 mois sur la demande de retrait à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par 50% des membres qui représentent 2/3 de la population. En l'absence de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé défavorable. Si la majorité qualifiée est atteinte la commune peut se retirer du syndicat. Si la demande est refusée par le syndicat, la commune de Pontgouin doit redélibérer afin de solliciter une modification statutaire. Si dans un délai de six mois de cette demande le SIRP ne s'est pas prononcé ou à refusé la modification des statuts proposées par Pontgouin, la commune peut demander au représentant de l'Etat d'autoriser son retrait après avis de la CDCI. Elle demande si en cas de refus, l'assemblée est d'accord pour revoir les statuts.

M Billard et M Augizeau rappelle qu'en introduction de la séance il a été indiqué aux membres que les statuts seraient revus avant la fin de l'année.

Mme Mourant-Périno demande à ce que les modifications des statuts soient produits par Pontgouin, car ils ne souhaiteront pas accepter n'importe quelles modifications.

M Augizeau lui répond que Le Favril n'acceptera pas non plus n'importe qu'elles modifications, cela fera l'objet de négociations.

Mme Mourant-Périno s'inquiète de la gestion de l'école pendant cette période de négociation.

M Billard répond que cela n'empêchera pas de gérer l'école.

Mme Mourant-Périno lui rappelle que la moitié des membres veulent partir.

M Billard lui rappelle qu'en attendant ils ont pris une responsabilité qu'ils doivent assumer.

Mme Mourant-Périno indique qu'elle assurera sa responsabilité, mais cela sera forcément difficile, qu'il n'y aura pas de langue de bois.

M Billard ne comprend pas pourquoi cela se passerait mal puisque des décisions seront prises pendant les débats sur les nouveaux statuts, qui feront certainement l'objet d'un arbitrage des services de l'Etat. Il ne doute pas d'arriver à se mettre d'accord. En attendant il y aura des conseils syndicaux qui délibéreront. Par exemple un certain nombre de dépenses d'investissements prévus par l'ancien conseil seront proposés de façon démocratique. Pontgouin approuvera ou pas les délibérations proposées, ses membres sont responsables de leurs votes.

Mme Mourant-Périno considère que cela se fera dans l'obligation et comprend que Le Favril fait toutes les démarches pour que les communes restent ensemble alors que Pontgouin ne le veut pas.

M Billard lui rappelle que le SIRP existe depuis 1969, Le Favril considère que ce syndicat a été construit par nos prédécesseurs pour gérer ensemble et en collaboration une école commune pour que nos enfants. A quel titre avons-nous le droit de dissoudre quelque chose construit par nos anciens. C'est aussi une question de respect que les favriolois souhaitent continuer. M Billard rappelle que si les statuts avaient été revu pendant les 6 ans de mandat précédent, ce sujet ne serait pas en débat aujourd'hui.

Mme Mourant-Périno déclare qu'elle ne sait s'il était nécessaire de revoir les statuts durant cette période. Et que si cela n'a pas été fait, il y a certainement une raison.

M Billard répond qu'il y avait au moins une raison. Qu'il avait déjà évoqué la question à l'époque de Mme Pouget. Et qu'il suffit de poser la question à M Friesse pour connaître la raison pour laquelle rien n'a été proposé.

Mme Naud indique que rien n'a été proposé car le Président était le Maire de Pontgouin, et s'interroge pourquoi aujourd'hui du fait que ce soit Le Favril il serait nécessaire de revoir les statuts. Elle trouve que ce procédé est parfaitement anti-démocratique. Elle s'interroge de savoir pourquoi la présidence serait toujours à la même personne ? Elle ajoute que si l'on avait des Présidents de la République pendant 24 ans, ça s'appelle de la dictature.

Mme Mourant-Périno indique qu'il est légitime que la présidence revienne au Maire de Pontgouin.

Mme Naud Conteste les propos de Mme Mourant-Périno, elle revendique la possibilité au maire du Favril d'être président, sauf à le considérer plus bête que les autres parce que la commune est plus petite.

Mme Mourant-Périno précise qu'elle n'interdit pas à Mme Naud de penser ce qu'elle veut.

M Billard demande où sont les craintes de Mme Mourant-Périno ?

Mme Mourant-Périno voit apparaître des modifications qui ne sont pas décidées de façon démocratique.

M Billard ne comprend encore pas pourquoi Mme Mourant-Périno conteste le fonctionnement démocratique qu'elle lui demande de ne pas réexpliquer une nouvelle fois.

Mme Naud note que Mme Mourant-Périno n'est pas d'accord, et lui demande dans le fonctionnement pour les enfants ce qu'elle en pense ? L'école fonctionne et qu'à l'évidence Mme Mourant-Périno n'a aucune expérience.

Mme Mourant-Périno répond qu'il n'y a que quinze jours de recul. Et informe Mme Naud qu'elle est professeur des écoles et qu'elle sait les problèmes rencontrés. Mais ne comprend toujours pas la situation.

Mme Naud répond que Mme Mourant-Périno est du côté de l'Education Nationale et non de celui des collectivités. Et note qu'elle n'a semble-t-il pas envie de comprendre.

M Augizeau interpelle Mme Mourant-Périno et M Friesse afin de les alerter sur le fait qu'il a rendez-vous le lendemain à l'école pour déplacer des étagères (ce qui est demandé depuis 2 ans) et qu'il est contraint de faire venir la Directrice car il n'a toujours pas les clés de l'école. M Augizeau ne comprend pas qu'il ne puisse pas disposer des clés en tant que Président du SIRP.

M Friesse répond que des travaux ont été réalisés régulièrement dans l'école, qu'il ne peut être dit que rien n'a été fait. En ce qui concerne les clés, aucune demande ne lui a été faite et traite de menteur M Augizeau qui lui dit le contraire.

Mme Mourant-Périno indique avoir confié des clés à M Augizeau, en lui demandant d'en faire des doubles.

M Billard s'interroge de l'utilité de faire des doubles, alors qu'ils existent et que cela entraîne inutilement des dépenses. Il interpelle Mme Mourant-Périno en lui demandant d'imaginer quelle serait sa réaction si elle devenait demain la Maire de Pontgouin et qu'aucunes clés ne lui soient remises ?

Mme Mourant-Périno reconnaît qu'il n'y a aucune raison de ne pas donner les clés de l'école au Président du SIRP.

M Friesse affirmant qu'aucune demande ne lui a été faite. M Augizeau rappelle que Mme Mourant-Périno est sa première adjointe.

M Friesse indique à M Augizeau qu'il peut s'adresser directement à lui. Il n'est pas nécessaire de passer par son adjointe, et qu'il suffit simplement de les lui demander.

M Billard indique à M Augizeau que la demande est faite et qu'il les aura demain matin.

M Friesse informe qu'il ne pourra pas les confier car il sera présent à la mairie.

M Billard lui demande si ses adjoints disposent des clés de la Mairie, comme c'est le cas pour ceux du Favril.

Mme Mourant-Périno indique ne pas en avoir besoin, car elle peut se rendre à la mairie lorsqu'il y a du monde.

M Billard interroge M Friesse pour savoir comment il procède lorsque l'alarme de l'école se déclenche ?

M Friesse répond qu'il a une clé pour rentrer jusqu'à l'alarme, car il n'a pas besoin d'avoir sur lui toutes les clés de l'école. Il indique que le numéro de téléphone de M Augizeau va être transmis à la télésurveillance, afin de l'alerter si besoin, même le dimanche.

M Augizeau lui répond que cela est tout à fait normal.

M Billard confirme que c'est normal et indique que cela devrait déjà être fait.

M Friesse répond que si on ne lui parle pas, il ne peut pas deviner ce dont le Président pourrait avoir besoin !

M Billard s'interroge sur le message envoyé par le Président à M Friesse pour le rencontrer qu'il n'a pu se rendre disponible.

M Friesse répond que ce jour-là, il n'était pas disponible pour un problème de santé. Il indique avoir le droit d'aller à l'hôpital. Lorsque M Augizeau lui répond que ce n'est pas grave, qu'ils vont finir par s'entendre. M Friesse émet un doute tant M Augizeau ne cesse de l'attaquer. M Friesse indique qu'ils sont entre adultes que qu'il souhaiterait que l'on s'intéresse un peu aux enfants plutôt que d'essayer que jouer des querelles d'égo à la c..

M Billard lui demande qui a le plus de problème avec son égo et en rappelant le « caca nerveux » de M Friesse parce qu'il a perdu la présidence.

M Friesse répond qu'il n'a pas fait de « caca nerveux » parce qu'il n'était plus président, il parle pour sa commune en tant que principal contributeur. Il indique qu'il n'a pas vocation à être président si la présidence soit confiée à quelqu'un d'autre de Pontgouin ne lui pose aucun problème. Lorsque M Billard lui rappelle sa réaction lors du conseil d'installation, il répond qu'il était en droit d'être déçu.

Mme Mourant-Périno affirme que Le Favril avait préparé son vote d'installation du SIRP en amont pour être sûr de prendre la présidence en présentant le candidat plus âgé. C'est un jeu politique légitime mais contestable qui a des conséquences sur les enfants.

M Billard confirme que c'est de la politique et demande si Pontgouin n'avait lui aussi fait de la politique pour préparer ses élections municipales. Il demande qu'elles sont les conséquences pour les enfants. Si demain le conseil syndical travaille pour traiter des problèmes pour les enfants. Ces derniers ne le voient pas et si chacun prend ses responsabilités sur les décisions à prendre au-delà des personnes, il n'y a aucune raison pour que cela pose une difficulté.

Mme Mourant-Périno conteste le principe des votes acquis du fait que le président dispose d'une voie prépondérante en cas d'égalité du suffrage.

M Billard rappelle que cela se passe de cette manière depuis 12 ans, qu'il est toujours présent et que l'école a bien fonctionné.

M le Président fait procéder au vote de la délibération N°2020.07-01, après de Mme Mourant-Périno demande s'il est procédé à main levée.

DELIBERATION N°2020.07-01 Retrait de la commune de Pontgouin du Syndicat

M le Président fait part au Conseil Syndical d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Pontgouin, exprimant la volonté de ce dernier à se retirer du SIRP Pontgouin –Le Favril.

Faisant suite à une réunion à la Préfecture d'Eure et Loir à la demande de Monsieur le Secrétaire Général, M le Maire du Favril a soumis la question à son Conseil Municipal le 10 juillet. Après en avoir débattu, le conseil municipal du Favril à l'unanimité, n'a pas exprimé son souhait de sortir du Syndicat scolaire.

Conformément à l'Article L. 5211-19 du CGCT, un accord doit être formulé par le SIRP Pontgouin – Le Favril.

M le Président demande donc aux membres du Conseil Syndical de valider ou pas la demande du Conseil Municipal de Pontgouin leur souhait de sortir du SIRP de Pontgouin et du Favril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, **refuse** à la majorité (5 pour / 5 refus.+ 1 voix du Président étant prépondérante) la sortie de la commune de Pontgouin du SIRP de Pontgouin et du Favril.

L'ensemble des membres SIRP quitte la séance. Mme Mourant-Périno concluant qu'elle a été choquée par tous les points mis à l'ordre du jour.

M Billard lui indique que cela répond à ses interrogations précédentes et la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'école.

Le Quorum n'étant plus atteint, le Président lève la séance à 21H10

La secrétaire de séance

Le Président

Mélanie MOURANT-PERINO

Yves AUGIZEAU



